



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-195

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

| | |
|---|---------|
| R32-2018-02-21-011 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-143 portant autorisation de transfert d'officine de pharmacie au 4D rue Ernest Rousselot à BEAURIEUX (02160) (4 pages) | Page 4 |
| R32-2018-06-28-020 - AJLaRelailliencePetiteForet06-28 (3 pages) | Page 9 |
| R32-2018-06-28-021 - AJLaRelailliencePetiteForet06-28 (3 pages) | Page 13 |
| R32-2018-06-28-022 - AJProvincesMarcqEnBaroeul06-28 (2 pages) | Page 17 |
| R32-2018-06-28-023 - AJYokosoHaulchin06-28 (2 pages) | Page 20 |
| R32-2018-06-28-026 - Arrêté conjoint ARS Hauts-de-France DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-130 et ARS Grand-Est n° 2018-2074 du 12 juin 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites Unilabs Bioct exploite par la société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) Unilabs Bioct dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe – à CHATEAU-THIERRY (02400) (4 pages) | Page 23 |
| R32-2018-01-17-006 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-125 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL Pharmacie De Bretagne Roquette sise 7, avenue de Bordeaux à FACHES THUMESNIL (59155) (2 pages) | Page 28 |
| R32-2018-01-24-004 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-129 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL Pharmacie Marion Cottarre sise 226 bis, rue du Général de Gaulle à LA MADELEINE (59110) (2 pages) | Page 31 |
| R32-2018-01-30-004 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-137 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL Pharmacie Lafayette de Roubaix sise 127, rue de l'Alma à ROUBAIX (59100) (2 pages) | Page 34 |
| R32-2018-03-26-002 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-136 caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 4 rue du Docteur Laporte à PLAILLY (60128) (2 pages) | Page 37 |
| R32-2018-02-05-005 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-138 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à l'association « SANTELYS » pour son site de rattachement situé 351 rue Ambroise Paré à LOOS (59 120) (2 pages) | Page 40 |
| R32-2018-02-06-007 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-139 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « NOVABIO DIAGNOSTICS » exploité par la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS » dont le siège social est situé 149, rue Georges Pompidou - 02100 SAINT-QUENTIN (3 pages) | Page 43 |

| | |
|---|----------|
| R32-2018-02-21-012 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-144 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pdélivrée par la SA VITALAIRE Pour son site de rattachement situé ZI NORD 65 Avenue Roger Dumoulin à Amiens (80080) (3 pages) | Page 47 |
| R32-2018-03-02-009 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-145 portant modification de l'arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-166 autorisant la création et l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL Pharmacie DBS - Centre Commercial Cora - Route départementale 1016 à SAINT MAXIMIN (60740) (3 pages) | Page 51 |
| R32-2018-03-09-015 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-146 portant abrogation de l'arrêté du 26 décembre 2012 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) « ALCURA FRANCE », dont le siège social se situe Allée des Sablons à LE POINCONNET (36330), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 51 rue de Sully, bâtiment 1, cellule 3 à AMIENS (80000) (1 page) | Page 55 |
| R32-2018-03-09-016 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-147 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 34 rue Gaston Morin à DOMART-EN-PONTHIEU (80620) (2 pages) | Page 57 |
| R32-2018-06-12-290 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l' EHPAD La Bérangerie à Laboissière-en-Thelle (3 pages) | Page 60 |
| R32-2018-06-12-291 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l' EHPAD Le Château à Songeons (3 pages) | Page 64 |
| R32-2018-06-12-292 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l' EHPAD le val fleury à Monneville (3 pages) | Page 68 |
| R32-2018-06-12-293 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD Pillet Will à Attichy (3 pages) | Page 72 |
| R32-2018-06-12-296 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD Résidence Bellifontaine à Beaulieu-les-Fontaines (3 pages) | Page 76 |
| R32-2018-06-12-294 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD Résidence Bizy à CUTS (3 pages) | Page 80 |
| R32-2018-06-12-297 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD St Jacques à Compiègne (3 pages) | Page 84 |
| R32-2018-06-12-298 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD St Régis à Compiègne (3 pages) | Page 88 |
| R32-2018-06-12-299 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD villa Epinomis à Compiègne (3 pages) | Page 92 |
| R32-2018-06-12-295 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 l'EHPAD Résidence des deux Châteaux à Attichy - Dorchy (3 pages) | Page 96 |
| R32-2018-06-28-024 - esadssiadLeQuesnoyBavay06-28 (3 pages) | Page 100 |
| R32-2018-06-28-025 - SsiadSDeValenciennesValenciennes06-28 (3 pages) | Page 104 |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-21-011

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-143 portant
autorisation de transfert d'officine de pharmacie au 4D rue
Ernest Rousselot à BEAURIEUX (02160)

Licence n° 02#000248

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-143 portant autorisation de transfert d'officine de pharmacie au 4D rue Ernest Rousselot à BEAURIEUX (02160)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.5125-1-1, L.5125-3 à L.5125-15, L.5125-22 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 1951 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie à BEAURIEUX (02160) ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, vers le 4D rue Ernest Rousselot, section cadastrale (C 964) à BEAURIEUX (02160), déposée par la SNC « PHARMACIE DU CLOÎTRE » représentée par Madame Véronique GRUMELART (associée exploitante), pour l'officine de pharmacie qu'elle exploite au 1 rue du Cloître de la même commune enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 14 novembre 2017 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union Nationale des Pharmacies de France le 12 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Préfet de l'Aisne en date du 19 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Aisne en date du 3 février 2018 ;

Considérant que la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie pour le 4D rue Ernest Rousselot, section cadastrale (C 964) à BEAURIEUX (02160), enregistrée le 14 novembre 2017, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Considérant que l'article L.5125-3 (alinéa 1^{er}) du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

Considérant que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 du code de la santé publique ;

Considérant que la commune de BEAURIEUX compte une population municipale de 815 habitants selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 1 officine de pharmacie ;

Considérant qu'en égard à la configuration des lieux, la commune de BEAURIEUX se divise en deux principales zones de concentration, une au nord de la commune et la seconde au sud de la commune ;

Considérant que l'emplacement actuel de la Pharmacie du Cloître se situe dans la zone nord de la commune, zone à caractère ancien et ayant peu de stationnement ;

Considérant que le projet de transfert se situe au sud de la commune de BEAURIEUX, zone directement reliée à l'emplacement actuel de la pharmacie par la rue du Pavé ;

Considérant que le projet de transfert se situe à environ 650 mètres de l'emplacement actuel de la pharmacie ;

Considérant que la zone sud de la commune de BEAURIEUX possède 3 lotissements comprenant 42 habitations, et des zones pavillonnaires comprenant environ 15 habitations, dont 5 nouvelles constructions ;

Considérant que la rue Ernest Rousselot est l'une des entrées principales de la commune ;

Considérant que la commune de MAIZY, située au sud de BEAURIEUX, distante d'environ 2.3 kilomètres, compte une population municipale de 423 habitants, et, est dépourvue d'officine de pharmacie ;

Considérant que la rue Ernest Rousselot sera équipée d'un parking comprenant 36 places (dont 3 réservées aux personnes à mobilité réduite), ainsi qu'un espace réservé aux deux roues ;

Considérant que ce transfert d'officine de pharmacie, au 4D rue Ernest Rousselot à BEAURIEUX se fait en un lieu visible et accessible, permettant un accès facilité aux médicaments pour la population résidente, notamment en période de garde ;

Considérant que ce transfert d'officine de pharmacie au 4D rue Ernest Rousselot à BEAURIEUX, ne modifiera pas, de façon substantielle, la desserte pharmaceutique de la population résidente de la commune et permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale à leurs besoins en médicaments ;

Considérant que les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé 4D rue Ernest Rousselot à BEAURIEUX, conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique ;

Considérant, par ailleurs, que les locaux seront adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens d'officines de pharmacie définies à l'article L.5125-1-1A du code de la santé publique et permettront un accès facilité aux médicaments pour la population résidente, notamment en période de garde ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 1 rue du Cloître à BEAURIEUX (02160) vers le 4D rue Ernest Rousselot, section cadastrale (C 964) de la même commune, sollicité par la SNC « PHARMACIE DU CLOÎTRE » peut, en application de l'article L.5125-14 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1^{er} – Est autorisé le transfert, vers le 4D rue Ernest Rousselot, section cadastrale (C 964) à BEAURIEUX (02160), de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 1 rue du Cloître de la même commune, par la SNC « PHARMACIE DU CLOÎTRE » représentée par Madame Véronique GRUMELART (associée exploitante).

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sera notifié à la SNC « PHARMACIE DU CLOÎTRE ».

Fait à Lille, le 21 FEV. 2018

Pour la Directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-28-020

AJLaRelailliencePetiteForet06-28

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

du AJ "la Relaiïence" PETITE FORET à Petite-Forêt

FINESS : 590 045 647

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25 juillet 2007 de la structure AJ "La Relaiïence" PETITE FORET, sis 90 rue Léo FERRE à Petite-Forêt et gérée par l'entité dénommée Comité deS AGES du Pays Trithois ;
- Vu La décision en date du 18 juin 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ "la Relaiïence" PETITE FORET (590 045 647) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 juin 2018 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 19 juin 2018, la dotation globale de soins est fixée à 191 179,03 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 191 179,03 € (fraction forfaitaire s'élevant à 15 931,59 €).

Le prix de journée est fixé à 37,41 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 43 165,06 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 134 488,74 |
| | - dont CNR | 1 749,36 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 0,00 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Reprise de déficits | 13 525,24 |
| | TOTAL Dépenses | 177 653,79 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 191 179,03 |
| | - dont CNR | 1 749,36 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 |
| | Reprise d'excédents | 0,00 |
| | | TOTAL Recettes |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 175 904,43 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 175 904,43 € (fraction forfaitaire s'élevant à 14 658,70 €).

Le prix de journée est fixé à 34,42 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Comité deS AGES du Pays Trithois (FINESS : 590 797 569) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

28 JUIN 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Françoise VAN RECHEM

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-28-021

AJLaRelailliencePetiteForet06-28

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

du AJ "la Relaiïence" PETITE FORET à Petite-Forêt

FINESS : 590 045 647

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25 juillet 2007 de la structure AJ "La Relaiïence" PETITE FORET, sis 90 rue Léo FERRE à Petite-Forêt et gérée par l'entité dénommée Comité deS AGES du Pays Trithois ;
- Vu La décision en date du 18 juin 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ "la Relaiïence" PETITE FORET (590 045 647) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 juin 2018 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 19 juin 2018, la dotation globale de soins est fixée à 191 179,03 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 191 179,03 € (fraction forfaitaire s'élevant à 15 931,59 €).

Le prix de journée est fixé à 37,41 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 43 165,06 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 134 488,74 |
| | - dont CNR | 1 749,36 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 0,00 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Reprise de déficits | 13 525,24 |
| | TOTAL Dépenses | 177 653,79 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 191 179,03 |
| | - dont CNR | 1 749,36 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 |
| | Reprise d'excédents | 0,00 |
| | | TOTAL Recettes |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 175 904,43 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 175 904,43 € (fraction forfaitaire s'élevant à 14 658,70 €).

Le prix de journée est fixé à 34,42 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Comité deS AGES du Pays Trithois (FINESS : 590 797 569) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

28 JUIN 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Françoise VAN RECHEM

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-28-022

AJProvincesMarcqEnBaroeul06-28

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018

DE AJ PROVINCES à Marcq-en-Baroeul

FINESS : 590 045 142

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu L'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2004 autorisant la création d'une structure d'accueil de jour dénommée AJ PROVINCES (590 045 142), sise 44 rue du Lazaro 59 700 Marcq-en-Baroeul et gérée par l'entité dénommée EHPAD PROVINCES DU NORD (590 001 244) ;
- Vu La décision en date du 18 juin 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ PROVINCES (590 045 142) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 juin 2018 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 19 juin 2018 au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à 143 029,36 € dont 1 481,13 € à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 919,11 €.

Soit un prix de journée de 47,49 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- Forfait de soins 2018 : 141 548,23 € (douzième applicable s'élevant à 11 795,69 €).
- Prix de journée de reconduction de 46,99 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD PROVINCES DU NORD (FINESS n° 590 001 244) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

28 JUIN 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Œuvre Médico-Sociale
Françoise VAN RECHEM

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-28-023

AJYokosoHaulchin06-28

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018

DE AJ YOKOSO à Haulchin

FINESS : 590 049 078

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 1er juin 2015 de la structure AJ YOKOSO, sis 23 rue Madeleine Caulier à Haulchin et gérée par l'entité dénommée Comité deS AGES du Pays Trithois ;
- Vu La décision en date du 18 juin 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ YOKOSO (590 049 078) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 juin 2018 ;

DECIDE

- Article 1** A compter du 19 juin 2018 au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à 135 983,00 € dont 1 467,16 € à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 331,92 €.
- Soit un prix de journée de 45,18 €.
- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2018 : 134 515,84 € (douzième applicable s'élevant à 11 209,65 €).
 - Prix de journée de reconduction de 44,66 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Comité deS AGES du Pays Trithois (FINESS n° 590 797 569) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le **28 JUIN 2018**
Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Françoise VAN RECHEM

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-28-026

Arrêté conjoint ARS Hauts-de-France

DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-130 et ARS Grand-Est n°

2018-2074 du 12 juin 2018 portant modification de

l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie

médicale multisites Unilabs Bioct exploitée par la société

d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) Unilabs

Bioct dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe –

à CHATEAU-THIERRY (02400)

ARRETE CONJOINT ARS HAUTS-DE-FRANCE N° DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2018-130 ET ARS GRAND-EST N°2018/2074 DU 12 JUIN 2018 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MULTI-SITES UNILABS BIOCT EXPLOITE PAR LA SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL PAR ACTIONS SIMPLIFIEES (SELAS) UNILABS BIOCT DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE 14 AVENUE DE L'EUROPE – A CHATEAU-THIERRY (02400)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND-EST

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 accordant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-1252 du 6 avril 2018 portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Vu l'arrêté DREOS-2012-162 conjoint ARS de CHAMPAGNE-ARDENNE / ARS de PICARDIE du 07 septembre 2012 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites UNILABS BIOCT exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) UNILABS BIOCT dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe – à CHATEAU-THIERRY (02400) ;

Vu le dossier reçu en date du 30 novembre 2017 relatif à la révocation de Monsieur André-Guy COMBREMONT, Directeur Général et biologiste coresponsable de la SELAS « UNILABS BIOCT » ;

Considérant l'ensemble des pièces remises pour l'étude du dossier ;

Considérant qu'au terme de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire du 21 novembre 2017, il a été mis fin aux fonctions de Monsieur André-Guy COMBREMONT, Directeur Général et biologiste coresponsable de la SELAS « UNILABS BIOCT » ;

Considérant que Monsieur André-Guy COMBREMONT conserve son action et est désigné associé extérieur au sein de la société ;

Considérant le procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale mixte ordinaire et extraordinaire du 27 novembre 2017, reçu à l'ARS des Hauts-de-France par courriel le 9 janvier 2018, relatif à l'intégration de Madame Sophie CHRISTMANN en qualité de Directrice Générale, biologiste coresponsable, ainsi qu'à la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote ;

Considérant la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote ;

Considérant que les modifications apportées à la SELAS « UNILABS BIOCT » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique.

ARRETEMENT

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté DREOS-2012-162 conjoint ARS de CHAMPAGNE-ARDENNE / ARS de PICARDIE du 07 septembre 2012 modifié est ainsi modifié :

« Le laboratoire de biologie médicale multi-sites UNILABS BIOCT, exploité par la SELAS UNILABS BIOCT dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe 02400 CHATEAU-THIERRY n° FINESS EJ 02 001 581 4 est autorisé à fonctionner sur les 7 sites suivants, ouverts au public :

1. Laboratoire de biologie médicale UNILABS BIOCT
14 avenue de l'Europe - 02400 CHATEAU-THIERRY
FINESS ET 02 001 582 2

Activités réalisées sur ce site :

Pré-analytique et Post-analytique

Biochimie-génétique : Biochimie générale et spécialisée

Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Hématocytologie – Hémostasie.

2. Laboratoire de biologie médicale UNILABS BIOCT
211 avenue Jean-Jaurès – 51100 REIMS
FINESS ET 51 002 414 4

Activités réalisées sur ce site :

Pré-analytique et Post-analytique

Biochimie-génétique : Biochimie générale et spécialisée

Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Hématocytologie – Hémostasie

Microbiologie : Bactériologie – Parasitologie-Mycologie - Sérologie infectieuse.

3. Laboratoire de biologie médicale UNILABS BIOCT
88 rue de la Maison Blanche – 51100 REIMS
FINESS ET 51 002 195 9

Activités réalisées sur ce site :

Pré-analytique et Post-analytique

4. Laboratoire de biologie médicale UNILABS BIOCT
34 rue Pierre Taittinger – 51100 REIMS
FINESS ET 51 002 191 8

Activités réalisées sur ce site :

Pré-analytique et Post-analytique

5. Laboratoire de biologie médicale UNILABS BIOCT
3 rue Chaudru – 51170 FISMES
FINESS ET 51 002 204 9

Activités réalisées sur ce site :

Pré-analytique et Post-analytique

6. Laboratoire de biologie médicale UNILABS BIOCT
4 avenue de Champagne – 51200 EPERNAY
FINESS ET 51 002 252 8

Activités réalisées sur ce site :

Pré-analytique et Post-analytique

7. Laboratoire de biologie médicale UNILABS BIOCT
2 rue des Archers – 51200 EPERNAY
FINESS ET 51 002 261 9

Activités réalisées sur ce site :

Pré-analytique et Post-analytique

Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Immunohématologie.

Les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale « UNILABS BIOCT » sont :

- Monsieur Michel BELLIER, médecin biologiste,
- Madame Sophie CHRISTMANN, pharmacien biologiste,
- Monsieur William HIRZEL, médecin biologiste,
- Monsieur Meyer ITTAH, médecin biologiste,
- Madame Jacqueline LÉBOUVIER, pharmacien biologiste,
- Monsieur Vianney MARTIN, pharmacien biologiste,
- Madame Florence MARTINOT, médecin biologiste,
- Monsieur Radjagourou SIVARADJAM, médecin biologiste.

Les biologistes médicaux du laboratoire sont les suivants :

- Monsieur Julien BERBE, pharmacien biologiste.

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 – Toute modification, survenue postérieurement au présent arrêté, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France ainsi qu'au Directeur Général de l'ARS Grand Est.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Hauts-de-France et le Directeur des Soins de Proximité de l'ARS Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la préfecture de la région Grand Est et notifié à Monsieur Meyer ITTAH, Président de la SELAS « UNILABS BIOCT ».

Fait à Lille et à Nancy, le 28 JUIN 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France,
Par déléation,

Pierre BOUSSEMART

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par déléation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-01-17-006

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-125 portant
autorisation de commerce électronique de médicaments et
de création d'un site internet de commerce électronique de
médicaments

de la SELARL Pharmacie De Bretagne Roquette sise 7,
avenue de Bordeaux à FACHES THUMESNIL (59155)

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018 - 125 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments
de la SELARL Pharmacie De Bretagne Roquette sise 7, avenue de Bordeaux à FACHES THUMESNIL (59155)**

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1111-8, L.4241-1, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L. 5122-6-1, R.1111-9 et suivants, R.5125-9, R.5125-47 à R.5125-49 et R.5125-70 à R.5125-74, R.5125-26 et l'article R.4235-48 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (loi dite LCEN) ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord en date du 26 mars 1969 attribuant le numéro de licence 59#001156 à l'officine de pharmacie située au 7, avenue de Bordeaux à FACHES THUMESNIL (59155) ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de

santé Hauts-de-France ;

Vu la demande déclarée complète le 21 novembre 2017 présentée par Madame Domitille DE BRETAGNE ROQUETTE, pharmacien titulaire, représentante légale de la SELARL Pharmacie DE BRETAGNE ROQUETTE, en vue d'être autorisée à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://pharmaciedes5bonniers.giopharm.fr>) rattaché à l'officine de pharmacie exploitée au 7, avenue de Bordeaux à FACHES THUMESNIL (59155) ;

Vu l'avis en date du 9 janvier 2018 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique sur la demande présentée par Madame Domitille DE BRETAGNE ROQUETTE, pharmacien titulaire, représentante légale de la SELARL Pharmacie DE BRETAGNE ROQUETTE, en vue d'être autorisée à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://pharmaciedes5bonniers.giopharm.fr>) rattaché à l'officine de pharmacie exploitée au 7, avenue de Bordeaux à FACHES THUMESNIL (59155) ;

Considérant l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique relatif à la demande présentée par Madame Domitille DE BRETAGNE ROQUETTE, pharmacien titulaire, représentante légale de la SELARL Pharmacie DE BRETAGNE ROQUETTE ;

Considérant que l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments peut, en application des articles L.5125-33 à L.5125-35 et R.5125-70 du code de la santé publique, être accordée pour l'officine de pharmacie sise au 7, avenue de Bordeaux à FACHES THUMESNIL (59155) autorisée sous le numéro de licence 59#001156 par le préfet du Nord en date du 26 mars 1969, effectivement ouverte et exploitée par la SELARL Pharmacie DE BRETAGNE ROQUETTE, représentée par Madame Domitille DE BRETAGNE ROQUETTE, pharmacien titulaire ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments est accordée à Madame Domitille DE BRETAGNE ROQUETTE, pharmacien titulaire, représentante légale de la SELARL Pharmacie DE BRETAGNE ROQUETTE, pour l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sous forme de SELARL, au 7, avenue de Bordeaux à FACHES THUMESNIL (59155) sous le numéro de licence 59#001156.

Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse suivante :

<https://pharmaciedes5bonniers.giopharm.fr>

Article 2 - En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, la titulaire de la licence de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève.

Article 3 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie mentionnée à l'article L.5125-7 du code de la santé publique entraîne la fermeture du site internet.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et notifiée à Madame Domitille DE BRETAGNE ROQUETTE, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sous forme de SELARL, au 7, avenue de Bordeaux à FACHES THUMESNIL (59155).

Fait à Lille, le 17 JAN. 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,
Le Sous-Directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-01-24-004

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-129 portant
autorisation de commerce électronique de médicaments et
de création d'un site internet de commerce électronique de
médicaments

de la SELARL Pharmacie Marion Cottarre sise 226 bis,
rue du Général de Gaulle à LA MADELEINE (59110)

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018 - 129 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments
de la SELARL Pharmacie Marion COTTARRE sise 226 bis, rue du Général de Gaulle à LA MADELEINE (59110)**

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1111-8, L.4241-1, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L. 5122-6-1, R.1111-9 et suivants, R.5125-9, R.5125-47 à R.5125-49 et R.5125-70 à R.5125-74, R.5125-26 et l'article R.4235-48 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (loi dite LCEN) ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du préfet Nord en date du 28 avril 1955 attribuant le numéro de licence 59#000852 à l'officine de pharmacie située au 226 bis, rue du Général de Gaulle à LA MADELEINE (59110) ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande déclarée complète le 24 novembre 2017 présentée par Madame Marion COTTARRE, pharmacien titulaire, représentante légale de la SELARL Pharmacie Marion COTTARRE, en vue d'être autorisée à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://pharmaciedupontmadeleine.pharmavie.fr>) rattaché à l'officine de pharmacie exploitée au 226 bis, rue du Général de Gaulle à LA MADELEINE (59110) ;

Vu l'avis en date du 19 janvier 2018 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique sur la demande présentée par Madame Marion COTTARRE, pharmacien titulaire, représentante légale de la SELARL Pharmacie Marion COTTARRE, en vue d'être autorisée à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://pharmaciedupontmadeleine.pharmavie.fr>) rattaché à l'officine de pharmacie exploitée au 226 bis, rue du Général de Gaulle à LA MADELEINE (59110) ;

Considérant l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique relatif à la demande présentée par Madame Marion COTTARRE, pharmacien titulaire, représentante légale de la SELARL Pharmacie Marion COTTARRE;

Considérant que l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments peut, en application des articles L.5125-33 à L.5125-35 et R.5125-70 du code de la santé publique, être accordée pour l'officine de pharmacie sise au 226 bis, rue du Général de Gaulle à LA MADELEINE (59110) autorisée sous le numéro de licence 59#000852 par le préfet du Nord en date du 28 avril 1955, effectivement ouverte et exploitée par la SELARL Pharmacie Marion COTTARRE, représentée par Madame Marion COTTARRE, pharmacien titulaire ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments est accordée à Madame Marion COTTARRE, pharmacien titulaire, représentante légale de la Pharmacie Marion COTTARRE, pour l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sous forme de SELARL, au 226 bis, rue du Général de Gaulle à LA MADELEINE (59110) sous le numéro de licence 59#000852.

Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse suivante :

<https://pharmaciedupontmadeleine.pharmavie.fr>

Article 2 - En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, le titulaire de la licence de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève.

Article 3 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie mentionnée à l'article L.5125-7 du code de la santé publique entraîne la fermeture du site internet.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et notifiée à Madame Marion COTTARRE, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sous forme de SELARL, au 226 bis, rue du Général de Gaulle à LA MADELEINE (59110).

Fait à Lille, le 24 JAN. 2018

Pour la Directrice Générale et par
délégation,
Le Sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-01-30-004

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-137 portant
autorisation de commerce électronique de médicaments et
de création d'un site internet de commerce électronique de
médicaments

de la SELARL Pharmacie Lafayette de Roubaix sise 127,
rue de l'Alma à ROUBAIX (59100)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018 - 137 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL Pharmacie Lafayette de Roubaix sise 127, rue de l'Alma à ROUBAIX (59100)

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1111-8, L.4241-1, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L. 5122-6-1, R.1111-9 et suivants, R.5125-9, R.5125-47 à R.5125-49 et R.5125-70 à R.5125-74, R.5125-26 et l'article R.4235-48 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (loi dite LCEN) ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du préfet Nord en date du 16 mai 2006 autorisant le transfert sous le numéro de licence 59#001576 de l'officine de pharmacie située désormais au 127, rue de l'Alma à ROUBAIX (59100) ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande déclarée complète le 14 décembre 2017 présentée par Monsieur Laurent TALEUX, pharmacien titulaire, représentant légal de la SELARL Pharmacie Lafayette de Roubaix, en vue d'être autorisé à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://www.pharmacielafayettedelalma.com>) rattaché à l'officine de pharmacie exploitée au 127, rue de l'Alma à ROUBAIX (59100) ;

Vu l'avis en date du 26 janvier 2018 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique sur la demande présentée par Monsieur Laurent TALEUX, pharmacien titulaire, représentant légal de la SELARL Pharmacie Lafayette de Roubaix, en vue d'être autorisé à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (<https://www.pharmacielafayettedelalma.com>) rattaché à l'officine de pharmacie exploitée au 127, rue de l'Alma à ROUBAIX (59100) ;

Considérant l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique relatif à la demande présentée par Monsieur Laurent TALEUX, pharmacien titulaire, représentant légal de la SELARL Pharmacie Lafayette de Roubaix ;

Considérant que l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments peut, en application des articles L.5125-33 à L.5125-35 et R.5125-70 du code de la santé publique, être accordée pour l'officine de pharmacie sise au 127, rue de l'Alma à ROUBAIX (59100) autorisée sous le numéro de licence 59#001576 par le préfet du Nord en date du 16 mai 2006, effectivement ouverte et exploitée par la SELARL Pharmacie Lafayette de Roubaix, représentée par Monsieur Laurent TALEUX, pharmacien titulaire ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments est accordée à Monsieur Laurent TALEUX, pharmacien titulaire, représentant légal de la Pharmacie Lafayette de Roubaix, pour l'officine de pharmacie qu'il exploite, sous forme de SELARL, au 127, rue de l'Alma à ROUBAIX (59100) sous le numéro de licence 59#001576.

Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse suivante :

<https://www.pharmacielafayettedelalma.com>

Article 2 - En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, le titulaire de la licence de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève.

Article 3 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie mentionnée à l'article L.5125-7 du code de la santé publique entraîne la fermeture du site internet.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et notifiée à Monsieur Laurent TALEUX, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie qu'il exploite, sous forme de SELARL, au 127, rue de l'Alma à ROUBAIX (59100).

30 JAN. 2018

Fait à Lille, le

Pour la Directrice Générale et par
délégation,
Le Sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-26-002

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-136 caducité de
licence de l'officine de pharmacie sise au 4 rue du Docteur
Laporte à PLAILLY (60128)

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-136 portant caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 4 rue du Docteur Laporte à PLAILLY (60128)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-21 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 1968 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située au 4 rue du Docteur Laporte à PLAILLY (60128) et attribuant le numéro de licence 60#000186 à ladite officine ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Compiègne, en date du 2 août 2011, prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique (SELURL) « PHARMACIE DES TROIS FORETS » exploitant une officine de pharmacie au 4 rue du Docteur Laporte à PLAILLY (60128) ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Compiègne prononçant la résolution du plan de redressement et la liquidation judiciaire de la SELURL « PHARMACIE DES TROIS FORETS », en date 22 avril 2015 ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Compiègne prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire de la SELURL « PHARMACIE DES TROIS FORETS » pour insuffisance d'actif, en date du 15 novembre 2017 ;

Considérant que les nouvelles dispositions de l'article L.5125-21 du code de la santé publique définies par l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 susvisée sont d'application immédiate ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-21 du code de la santé publique, la licence est considérée comme caduque à compter de la date du jugement de clôture pour insuffisance d'actifs, ou le cas échéant pour extinction du passif ;

ARRETE

Article 1er – La licence attachée, sous le numéro d'enregistrement 60#000186, à l'officine de pharmacie sise à PLAAILLY (60128), 4 rue du Docteur Laporte est devenue caduque à compter du 15 novembre 2017.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de 2 mois, comme le cas échéant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, à compter de sa notification ou de sa publication. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet à ce recours.

Article 3 – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 MARS 2018

Pour la Directrice générale et par délégation
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-05-005

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-138 portant
modification de l'autorisation de dispensation à domicile
de l'oxygène à usage médical délivrée à l'association «
SANTELYS » pour son site de rattachement situé 351 rue
Ambroise Paré à LOOS (59 120)

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-138 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à l'association « SANTELYS » pour son site de rattachement implanté à LOOS (59 120)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.4211-5, L.5232-3, D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu la demande présentée le 5 octobre 2017 par le Président de l'association « SANTELYS », Monsieur Pierre TISSERAND, dont le siège social est situé 351 rue Ambroise Paré, Parc Eurasanté à LOOS (59120), sollicitant la modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 351 rue Ambroise Paré, Parc Eurasanté à LOOS (59120) par l'adjonction de trois sites de stockage annexe au 390 boulevard du Parc, Parc d'affaires Eurotunnel à COQUELLE (62231), au 73 avenue d'Italie à AMIENS (80000) et Parking est, Centre hospitalier de Béthune à BEUVRY (62660) ;

Vu l'avis du conseil central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 11 décembre 2017 ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 30 janvier 2018 relatif à l'adjonction de trois sites de stockage annexes situés au 390 boulevard du Parc, Parc d'affaires Eurotunnel à COQUELLE (62231), au 73 avenue d'Italie à AMIENS (80000) et Parking est, Centre hospitalier de Béthune à BEUVRY (62660) pour le site de rattachement sis 351 rue Ambroise Paré, Parc Eurasanté à LOOS (59120), suite aux réponses apportées par « SANTELYS » à la demande de l'ARS les 23 et 29 janvier 2018 ;

Considérant qu'il ressort du dossier déposé, des réponses apportées et des engagements pris par l'association « SANTELYS » que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée le 8 mars 2002 à l'association « SANTELYS », dont le siège social est situé 351 rue Ambroise Paré, Parc Eurasanté à LOOS, pour le site de rattachement situé au 351 rue Ambroise Paré, Parc Eurasanté à LOOS (59120) est modifiée comme suit :

« L'association « SANTELYS », dont le siège social est situé 351 rue Ambroise Paré, Parc Eurasanté à LOOS, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 351 rue Ambroise Paré, Parc Eurasanté à LOOS (59120), selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Ce site de rattachement de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical implanté 351 rue Ambroise Paré, Parc Eurasanté à LOOS (59120) :

- dessert, depuis son lieu d'implantation, une aire géographique correspondant aux départements de l'Aisne (02), du Nord (59), de l'Oise (60), du Pas-de-Calais (62) et de la Somme (80) dans la limite du délai de trois heures maximum de route dans des conditions habituelles de circulation pour l'intervention au domicile des patients ;
- dispose de trois sites de stockage annexe implantés :
 - 390 boulevard du Parc, Parc d'affaires Eurotunnel à COQUELLE (62231)
 - Parking est, Centre hospitalier de Béthune à BEUVRY (62660)
 - 73 avenue d'Italie à AMIENS (80000). »

Article 2 – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, sis 14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

Fait à Lille, le - 5 FEV. 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France et par délégation
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-06-007

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-139 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « NOVABIO DIAGNOSTICS » exploité par la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS » dont le siège social est situé 149, rue Georges Pompidou - 02100 SAINT-QUENTIN

Arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-139 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « NOVABIO DIAGNOSTICS » exploité par la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS » dont le siège social est situé 149 rue Georges Pompidou – 02100 SAINT-QUENTIN.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6222-5 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté DROS 2011 – 139 du 28 juin 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites NOVABIO DIAGNOSTICS exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) NOVABIO DIAGNOSTICS dont le siège social est situé 149 rue Georges Pompidou à SAINT QUENTIN (02100) modifié ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu la demande présentée le 4 décembre 2017 par la société « NOVABIO DIAGNOSTICS » relative au transfert du laboratoire de biologie médicale implanté à GUISE (02120) 42 rue Alfred Chollet vers le 11 place Lesur de la même commune ;

Vu le bail commercial conclu le 13 juillet 2017 entre la SCI « Société Civile Immobilière du Centre » et la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS » concernant un bien immobilier sis 11 place Lesur à GUISE – 02120 ;

Vu l'acte unanime des membres du directoire en date du 2 novembre 2017 ;

Vu la liste des sites à jour au 13 décembre 2017 ;

Vu l'acte unanime des membres du directoire en date du 9 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique du 30 janvier 2018 concernant les locaux situés 11 place Lesur à GUISE (02120) ;

Considérant l'ensemble des pièces transmises pour l'étude du dossier ;

Considérant que l'acte unanime des membres du directoire du 2 novembre 2017, la copie de l'acte unanime des Associés Professionnels Internes du 2 novembre 2017, ainsi que la répartition du capital social et des droits de vote à jour au 13 décembre 2017 sont conformes aux dispositions prévues par le Code de la Santé Publique ;

Considérant que selon le point 1°bis de l'article 7 – III de l'Ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la réforme de la biologie médicale modifiée, un laboratoire de biologie médicale qui résulte de la transformation de plusieurs laboratoires existants en un laboratoire de biologie médicale peut ouvrir un site nouveau à condition de conserver le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que le site du laboratoire de biologie médicale « NOVABIO DIAGNOSTICS » implanté à GUISE (02120) 42 rue Alfred Chollet sera fermé, concomitamment, à l'ouverture le 12 février 2018, du site localisé à GUISE (02120), 11 place Lesur ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « NOVABIO DIAGNOSTICS » conservera, après l'opération d'ouverture et de fermeture de sites sollicitée, 13 sites ouverts au public et respectera les critères de territorialité prévus notamment à l'article L.6222-5 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « NOVABIO DIAGNOSTICS », exploité par la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS » dont le siège social est situé 149 rue Georges Pompidou à SAINT-QUENTIN (02100), est modifiée à compter du **12 février 2018** comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « NOVABIO DIAGNOSTICS » exploité par la société d'exercice libéral à actions simplifiées (SELAS) « NOVABIO DIAGNOSTICS » (FINESS EJ 02 001 508 7) dont le siège social est situé 149 rue Georges Pompidou 02100 SAINT-QUENTIN est autorisé à fonctionner sur les 13 sites suivants :

- 1) 149 rue Georges Pompidou – 02100 SAINT-QUENTIN
FINESS ET 02 001 509 5
Ouvert au public
- 2) 1 boulevard Albert Schweitzer – 02100 SAINT-QUENTIN
FINESS ET 02 001 511 1
Ouvert au public
- 3) 19 rue de la Liberté – 02140 VERVINS
FINESS ET 02 001 513 7
Ouvert au public
- 4) 110 boulevard Gambetta – 02700 TERGNIER
FINESS ET 02 001 542 6
Ouvert au public
- 5) 29 rue du Collège – 02200 SOISSONS
FINESS ET 02 001 565 7
Ouvert au public
- 6) 80 boulevard Gambetta – 02300 CHAUNY
FINESS ET 02 001 571 5
Ouvert au public
- 7) 29 rue Francis de Pressensé – 02110 BOHAIN EN VERMANGOIS
FINESS ET 02 001 577 2
Ouvert au public
- 8) 69 rue de la Raffinerie – 02100 SAINT-QUENTIN
FINESS ET 02 001 578 0

Ouvert au public

- 9) 9 avenue Faidherbe – 02100 SAINT-QUENTIN
FINESS ET 02 001 584 8
Ouvert au public
- 10) 113 boulevard Brossolette – 02000 LAON
FINESS ET 02 001 523 6
Ouvert au public
- 11) 28 avenue Charles de Gaulle – 02000 LAON
FINESS ET 02 001 524 4
Ouvert au public
- 12) 26 place de l'Hôtel de Ville – 02340 MONTCORNET
FINESS ET 02 001 525 1
Ouvert au public
- 13) 11 place Lesur – 02120 GUISE
FINESS ET 02 001 512 9
Ouvert au public**

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 – Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 – Le directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département de l'Aisne et qui sera notifié à Monsieur Xavier MERLEN, représentant de la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS ».

Fait à Lille, le - 6 FEV. 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Hauts-de-France et par
délégation,
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-21-012

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-144 portant
modification de l'autorisation de dispensation à domicile
de l'oxygène à usage médical pdélivrée par la SA
VITALAIRE Pour son site de rattachement situé ZI NORD
65 Avenue Roger Dumoulin à Amiens (80080)

Arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-144 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la Société Anonyme (SA) VITALAIRE pour son site de rattachement situé ZI Nord 65 Avenue Roger Dumoulin à Amiens (80080).

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.4211-5, L.5232-3, D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2008 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par la Société Anonyme (SA) VITALAIRE dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay à Paris (75007) pour le site de rattachement situé ZI Nord 65 Avenue Roger Dumoulin à AMIENS (80080) ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu la demande datée du 16 octobre 2017 et reçue le 26 octobre 2017, de la SA VITALAIRE, représentée par Madame Agnès QUITTARD, directrice régionale de la société, demandant l'autorisation d'ouvrir un site de stockage annexe à NOGENT-SUR-OISE (60180), 28 rue Tillet ;

Vu l'extrait Kbis de la SA VITALAIRE à jour au 19 septembre 2017 ;

Vu le bail commercial conclu le 30 août 2017 entre la SCI DU TILLET et la SA VITALAIRE concernant un ensemble immobilier sis 28 rue Tillet à NOGENT-SUR-OISE (60180) ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur en date du 15 janvier 2018 relatif à la demande d'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de stockage annexe de NOGENT-SUR-OISE (60180), 28 rue du Tillet déposée par la SA « VITALAIRE » ;

Vu l'avis du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 16 janvier 2018 ;

Considérant l'ensemble des pièces transmises pour l'étude du dossier ;

Considérant qu'il ressort du dossier déposé par la SA « VITALAIRE » que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant que, dès lors que l'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical aura débuté sur le site de NOGENT-SUR-OISE, l'activité réalisée sur le site situé rue Albert Einstein à SAINT-MAXIMIN (60740) devra cesser concomitamment ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée le 17 août 2008 à la SA « VITALAIRE », dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay à PARIS (75007), pour le site de rattachement situé ZI nord 65 avenue Roger Dumoulin à AMIENS (80080) est modifiée comme suit :

La société anonyme « VITALAIRE », dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay à PARIS (75007), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté ZI nord 65 avenue Roger Dumoulin à AMIENS (80080), selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Ce site de rattachement de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical implanté ZI nord 65 avenue Roger Dumoulin à AMIENS (80080) :

- dessert, depuis son lieu d'implantation, une aire géographique correspondant aux départements de l'Aisne (02), de l'Oise (60) et de la Somme (80) dans la limite du délai de trois heures maximum de route dans des conditions habituelles de circulation pour l'intervention au domicile des patients ;
- dispose d'un site de stockage annexe sis 28 rue Tillet à NOGENT-SUR-OISE (60180).

Article 2 – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, sis 14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 FEV. 2018

Pour la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France et par délégation
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-02-009

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-145 portant
modification de l'arrêté

DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-166 autorisant la création
et l'exploitation du site internet de commerce électronique
de médicaments de la SELARL Pharmacie DBS - Centre
Commercial Cora - Route départementale 1016 à SAINT
MAXIMIN (60740)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-145 portant modification de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-166 autorisant la création et l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL Pharmacie DBS – Centre Commercial Cora - Route départementale 1016 à SAINT MAXIMIN (60740)

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1111-8, L.4241-1, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L. 5122-6-1, R.1111-9 et suivants, R.5125-9, R.5125-47 à R.5125-49 et R.5125-70 à R.5125-74, R.5125-26 et l'article R.4235-48 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (loi dite LCEN) ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Oise en date du 21/11/1969 attribuant le numéro de licence 60#000191 à l'officine de pharmacie sise au Centre commercial du Super Marché des Haies à SAINT MAXIMIN (60740) ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-219 du 7 novembre 2014 du Directeur Général de l'ARS Picardie autorisant la création et l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie située Centre Commercial Cora - Route nationale 16 à SAINT MAXIMIN (60740) ;

Vu l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-166 du 13 juin 2017 portant modification de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-219 du 7 novembre 2014 du Directeur Général de l'ARS Picardie autorisant la création et l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie située Centre Commercial Cora - Route nationale 16 à SAINT MAXIMIN (60740) ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la déclaration de modification du site internet de commerce électronique de médicaments (<https://pharma-dub-spire.pharmavie.fr>), rattaché à l'officine de pharmacie située Centre Commercial Cora - Route départementale 1016 à SAINT MAXIMIN (60740), présentée le 09/02/2018 par la SELARL Pharmacie DBS, représentée par ses gérants Monsieur Dominique DUBREUCQ, Madame Brigitte SPIRE, Monsieur Jean-Jacques SPIRE, Madame Laëtitia DARRAS, Monsieur Antoine DARRAS, Madame Aurélie DECROIX et Monsieur Jérémy BEUCLER ;

Considérant que l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2017 – 166 du 13 juin 2017 a autorisé la création et l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie située Centre Commercial Cora - Route nationale 16 à SAINT MAXIMIN (60740) à l'adresse suivante : <https://pharma-dub-spire.pharmavie.fr>; que suite à la déclaration de modification, la nouvelle adresse est la suivante : <https://pharma-dub-spire.mesoigner.fr> ;

Considérant que la modification de l'autorisation de commerce électronique de médicaments peut, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L5125-33 à L5125-41, R5125-9, R5125-70 et R5125-74 du code de la santé publique et des articles 14 et 19 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, être accordée pour l'officine de pharmacie sise Centre Commercial Cora - Route départementale 1016 à SAINT MAXIMIN (60740) ;

A R R Ê T E

Article 1er – A l'article 1^{er} de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-166 du 13 juin 2017, les dispositions suivantes :

« Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse suivante :

<https://pharma-dub-spire.pharmavie.fr> »

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse suivante :

<https://pharma-dub-spire.mesoigner.fr>»

Article 2 - En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, le titulaire de la licence de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève.

Article 3 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie mentionnée à l'article L.5125-7 du code de la santé publique entraîne la fermeture du site internet.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 – Le directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à la SELARL Pharmacie DBS.

Fait à Lille, le

- 2 MARS 2018

Pour la Directrice Générale et par
délégation,
Le Sous-Directeur


Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-09-015

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-146 portant abrogation de l'arrêté du 26 décembre 2012 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) « ALCURA FRANCE », dont le siège social se situe Allée des Sablons à LE POINCONNET (36330), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 51 rue de Sully, bâtiment 1, cellule 3 à AMIENS (80000)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-146 portant abrogation de l'arrêté du 26 décembre 2012 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) « ALCURA FRANCE », dont le siège social se situe Allée des Sablons à LE POINCONNET (36330), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 51 rue de Sully, bâtiment 1, cellule 3 à AMIENS (80000)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DREOS-2012-285 du 26 décembre 2012 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) « ALCURA FRANCE » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à AMIENS (80000), 51 rue de Sully, bâtiment 1, cellule 3 ;

Vu la décision de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie portant modification de l'autorisation de la SAS « ALCURA France » de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement de OISSEL (76350) par adjonction de deux sites de stockage annexes sis 46 rue Léon Foucault à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200) et 51 rue de Sully bâtiment 1 cellule 3 à AMIENS (80000) ;

Considérant que le site de rattachement sis à AMIENS (80000), 51 rue de Sully, bâtiment 1 cellule 3, devient site de stockage annexe du site de rattachement sis à OISSEL (76350), ZI de la Poudrerie ;

ARRETE

Article 1^{er}- L'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical en date du 26 décembre 2012 susvisée, délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) « ALCURA FRANCE » pour son site de rattachement sis à AMIENS (80000), 51 rue de Sully, bâtiment 1 cellule 3, est abrogée.

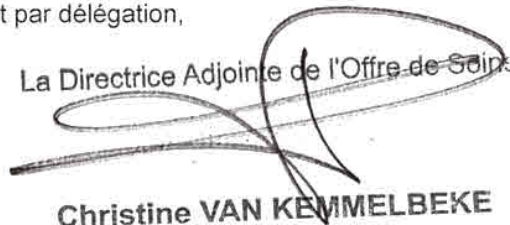
Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et notifié à la SA « ADEP ASSISTANCE ».

Fait à Lille, le 09 MARS 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-09-016

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-147 portant constat
de cessation définitive d'activité et caducité de licence de
l'officine de pharmacie sise au 34 rue Gaston Morin à
DOMART-EN-PONTHIEU (80620)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-147 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 34 rue Gaston Mori à DOMART-EN-PONTHIEU (80620)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 février 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 34 rue Gaston Morin à DOMART-EN-PONTHIEU (80620) et attribuant le numéro de licence 80#000092 à ladite officine ;

Vu la décision de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu la lettre en date du 31 janvier 2018, réceptionnée le 8 février 2018, par laquelle Madame Rose-Lise PATELOUT déclare la cessation définitive, à compter du 28 février 2018 à minuit, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à DOMART-EN-PONTHIEU (80620), 34 rue Gaston Morin et restituant la licence qui y est attachée ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence, laquelle doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1er – Est constatée, au 28 février 2018 à minuit, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à DOMART-EN-PONTHIEU (80620), 34 rue Gaston Morin.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à DOMART-EN-PONTHIEU (80620), 34 rue Gaston Morin entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 80#000092.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de 2 mois, comme le cas échéant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, à compter de sa notification ou de sa publication. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet à ce recours.

Article 4 – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 MARS 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-12-290

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2018 de l' EHPAD La Bérangerie à
Laboissière-en-Thelle

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L' EHPAD LA BERANGERAIE A LABOISSIERE-EN-THELLE
FINESS : 600 102 792**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu L'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu La décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu Le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu Le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 21/03/1964 autorisant la création de l'EHPAD La Bérangeiraie, sis 50 rue de Méru à LABOISSIERE-EN-THELLE et géré par SA Les jardins d'Iroise ;

Vu La décision en date du 09 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 11 juin 2018, le forfait global de soins est fixé à 830 105,12 € au titre de l'année 2018, dont 8 694,05 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 175,43 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 830 105,12 | 32,03 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | 0,00 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 813 476,52 €.

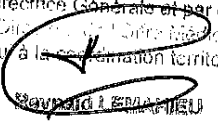
| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 813 476,52 | 31,39 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | 0,00 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 789,71 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les jardins d'Iroise (S.A.S.) identifié sous le numéro FINESS : 600 013 916 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 102 792).

Fait à Lille le

12 JUIN 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Appui à la coopération territoriale


Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-12-291

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2018 de l' EHPAD Le Château à Songeons

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L' EHPAD LE CHATEAU A SONGEONS
FINESS : 600 102 636**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu L'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu La décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu Le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu Le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 26/06/1984 autorisant la création de l'EHPAD Le Château, sis 1 rue du château à SONGEONS et géré par Temps de vie ;

Vu La décision en date du 09 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 11 juin 2018, le forfait global de soins est fixé à 581 876,66 € au titre de l'année 2018, dont 6 616,68 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 489,72 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 581 876,66 | 30,08 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | 0,00 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 669 348,62 €.

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 669 348,62 | 34,60 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | 0,00 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 779,05 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifié sous le numéro FINESS : 590 805 065 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 102 636).

12 JUIN 2018

Fait à Lille le

Pour la Directrice générale et par délégation
Le Sous-Directeur de l'Unité Médico-Sociale
Appuis et évaluation territoriale
Réginald LEMARTEL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-12-292

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2018 de l' EHPAD le val fleury à Monneville

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L' EHPAD LE VAL FLEURY A MONNEVILLE
FINESS : 600 102 834**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu L'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu La décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu Le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu Le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 01/04/1975 autorisant la création de l'EHPAD Le Val Fleury, sis 9 rue d'Auneuil à MONNEVILLE et géré par Le Val Fleury (S.A.) ;

Vu La décision en date du 09 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 11 juin 2018, le forfait global de soins est fixé à 643 104,75 € au titre de l'année 2018, dont 7 635,08 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 592,06 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 632 211,52 | 28,39 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | 0,00 |
| Accueil de Jour | 10 893,23 | 43,40 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 734 205,68 €.

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 723 433,85 | 32,49 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | 0,00 |
| Accueil de Jour | 10 771,83 | 42,92 |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 183,81 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Le Val Fleury (S.A.) identifié sous le numéro FINESS : 600 000 657 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 102 834).

Fait à Lille le

12 JUIN 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Le Sous-Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Appui à la coordination territoriale

REVONNE LEROUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-12-293

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2018 de l'EHPAD Pillet Will à Attichy

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L' EHPAD PILLET WILL À ATTICHY
FINESS : 600 101 547**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu L'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu La décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu Le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu Le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu L'arrêté en date du 23/09/2008 autorisant l'extension de EHPAD Pilet Will, sis 2 rue de Noyonvals à ATTICHY et géré par Temps de vie ;

Vu La décision en date du 09 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 11 juin 2018, le forfait global de soins est fixé à 937 742,38€ au titre de l'année 2018, dont 8 238,75€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 145,20€.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 815 356,48 | 37,86 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 66 542,77 | |
| Hébergement temporaire | 33 127,08 | 30,25 |
| Accueil de Jour | 22 716,05 | 45,25 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 929 503,63 €.

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 807 859,44 | 37,51 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 66 410,81 | |
| Hébergement temporaire | 32 761,98 | 29,92 |
| Accueil de Jour | 22 471,40 | 44,76 |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 458,64€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifié sous le numéro FINESS : 590 805 065 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 101 547).

Fait à Lille le

12 JUIN 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Appui à la coordination territoriale

ROYNAUD LEBIAPIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-12-296

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2018 de l'EHPAD Résidence Bellifontaine à
Beaulieu-les-Fontaines

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L' EHPAD RESIDENCE BELLIFONTAINE A BEAULIEU-LES-FONTAINES
FINESS : 600 100 556**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu L'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu La décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu Le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu Le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu L'arrêté d'autorisation en date du 27/12/2010 autorisant l'extension de l'EHPAD Bellifontaine, sis 9 rue de Noyon à BEAULIEU-LES-FONTAINES et géré par Beaulieu Résidence Bellifontaine ;

Vu La décision en date du 09 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 11 juin 2018, le forfait global de soins est fixé à 965 686,48€ au titre de l'année 2018, dont 8 607,30€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 473,87€.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 965 686,48 | 39,49 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | 0,00 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 965 551,66 €.

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 965 551,66 | 39,48 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | 0,00 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 462,64€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Beaulieu Résidence Bellifontaine identifié sous le numéro FINESS : 600 000 145 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 100 556).

Fait à Lille le

12 JUIN 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur Général Médico-Sociale
Appui à la coopération territoriale

Reynald LEBLANC

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-12-294

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2018 de l'EHPAD Résidence Bizy à CUTS

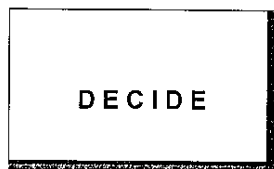
**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L' EHPAD RÉSIDENCE BIZY À CUTS
FINESS : 600 101 356**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu L'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu La décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu Le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu Le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté de transformation en EHPAD en date du 15/05/2003 de la Résidence Bizy, sis 272 rue Isidore de Pommery à CUTS ;

Vu La décision en date du 09 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;



Article 1 A compter du 11 juin 2018, le forfait global de soins est fixé à 588 858,54 € au titre de l'année 2018, dont 4 029,39 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 071,55 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 577 467,56 | 28,77 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Hébergement temporaire | 11 390,98 | 31,21 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 596 385,49 €.

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 585 116,90 | 29,15 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Hébergement temporaire | 11 268,59 | 30,87 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 698,79 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Cuts Résidence Bizy identifié sous le numéro FINESS : 600 000 368 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 101 356).

22 JUIN 2018

Fait à Lille le

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur des Soins Médico-Sociaux
Appui à la coopération territoriale

Reynald LEMAMIEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-12-297

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2018 de l'EHPAD St Jacques à Compiègne

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L' EHPAD ST JACQUES A COMPIEGNE
FINESS : 600 100 978**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu L'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu La décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu Le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu Le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu L'arrêté d'autorisation en date du 01/06/1955 autorisant la création de l'EHPAD St Jacques, sis 1 rue de la Surveillance à COMPIEGNE et géré par Saint Jacques (S.A.R.L.) ;

Vu La décision en date du 09 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 11 juin 2018, le forfait global de soins est fixé à 473 945,45€ au titre de l'année 2018, dont 5 359,03€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 495,45 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 473 945,45 | 29,51 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | 0,00 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 489 519,64 €.

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 489 519,64 | 30,48 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | 0,00 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 793,30 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Saint Jacques (S.A.R.L.) identifié sous le numéro FINESS : 600 000 277 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 100 978).

Fait à Lille le

02 JUIN 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Appui à la coopération territoriale

ROBERT LECHEVRE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-12-298

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2018 de l'EHPAD St Régis à Compiègne

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L' EHPAD ST RÉGIS À COMPIEGNE
FINESS : 600 101 083**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu L'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu La décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu Le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu Le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu L'arrêté conjoint ARS/Conseil Départemental en date du 06 avril 2018 autorisant le transfert d'autorisation de l'EHPAD Saint Régis sis 7, rue de Gramont à COMPIEGNE au profit de la SAS Saint Régis ;

Vu La décision en date du 09 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 11 juin 2018, le forfait global de soins est fixé à 771 344,16 € au titre de l'année 2018, dont 8 299,20 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 278,68 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 737 172,73 | 31,07 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Hébergement temporaire | 34 171,43 | 31,21 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 783 686,92 €.

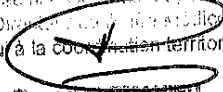
| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 749 882,66 | 31,61 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Hébergement temporaire | 33 804,26 | 30,87 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 307,24 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Saint Régis (S.A.S.) identifié sous le numéro FINESS : 600 141 112 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 101 083).

Fait à Lille le

12 JUIN 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur Général Médico-Sociale
Appui à la coordination territoriale

ROMAIN LEBLANC

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-12-299

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2018 de l'EHPAD villa Epinomis à
Compiègne

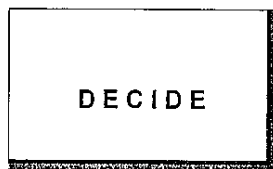
DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L' EHPAD VILLA EPINOMIS A COMPIEGNE
FINESS : 600 006 589

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu L'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu La décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu Le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu Le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu L'arrêté conjoint ARS/Conseil Départemental en date du 06 avril 2018 autorisant le transfert d'autorisation de l'EHPAD Villa Epinomis sis 4, rue du Piemont à COMPIEGNE au profit de la SAS Villa Epinomis ;

Vu La décision en date du 09 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;



Article 1 A compter du 11 juin 2018, le forfait global de soins est fixé à 1 522 045,90 € au titre de l'année 2018, dont 33 003,93 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 837,16 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 302 973,61 | 39,66 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 66 779,08 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | 0,00 |
| Accueil de Jour | 152 293,21 | 50,56 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 538 610,23 €.

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 321 170,01 | 40,22 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 66 646,65 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | 0,00 |
| Accueil de Jour | 150 793,57 | 50,06 |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 217,52 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Villa Epinomis (S.A.S.) identifié sous le numéro FINESS : 600 014 104 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 006 589).

Fait à Lille le

12 Juin 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur de l'Œuvre Médico-Sociale
Appui à la Commission Territoriale

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-12-295

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2018 l'EHPAD Résidence des deux Châteaux
à Attichy - Dorchy

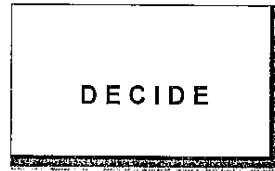
**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L' EHPAD RESIDENCE DES DEUX CHATEAUX A ATTICHY - DORCHY
FINESS : 600 100 614**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu L'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu La décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu Le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu Le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu L'arrêté autorisant la fusion en date du 28/01/2009 de l'EHPAD « Dorchy » à Attichy et « Bernard » à Tracy-le-Mont et l'extension du site de Tracy-le-Mont, géré par Attichy Résidence des deux châteaux sis 1, rue du Parc à Attichy ;

Vu La décision en date du 09 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;



Article 1 A compter du 11 juin 2018, le forfait global de soins est fixé à 1 457 975,89€ au titre de l'année 2018, dont 8 963,86€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 497,99€.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 401 069,83 | 27,62 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Hébergement temporaire | 56 906,06 | 31,18 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 514 300,42 €.

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 458 006,22 | 28,74 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Hébergement temporaire | 56 294,20 | 30,85 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 191,70€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Attichy résidence des deux châteaux identifié sous le numéro FINESS : 600 000 160 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 100 614).

Fait à Lille le

12 JUIN 2018
Pour la Direction Régionale et par délégation
Le Sous-Directeur Régional Médico-Social
Appui à la coopération territoriale
Reynald LEMARTEL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-28-024

esadssiadLeQuesnoyBavay06-28

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD et ESA de LE QUESNOY et de BAVAY à Le Quesnoy - Bavay

FINESS : 590 800 736

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24 novembre 1983 de la structure SSIAD de LE QUESNOY, sis 88, Boulevard du 8 mai 45 à Quesnoy(Le) et gérée par l'entité dénommée Centre Hospitalier de LE QUESNOY ;
- Vu La décision en date du 18 juin 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de LE QUESNOY (590 800 736) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 juin 2018 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 19 juin 2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 617 766,09 € au titre de 2018.
Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 392 213,38 € (fraction forfaitaire s'élevant à 116 017,78 €).

Le prix de journée est fixé à 30,51 €.

- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 165 105,14 € (fraction forfaitaire s'élevant à 13 758,76 €).

Le prix de journée est fixé à 45,23 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 447,57 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 037,30 €).

Le prix de journée est fixé à 33,12 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS PA ET ESA EN EUROS | MONTANT PH EN EUROS | TOTAL EN EUROS |
|----------|--|-----------------------------------|------------------------|----------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 211 538,96 | 2 132,14 | 1 617 766,09 |
| | - dont CNR | 0,00 | 0,00 | |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 342 298,30 | 57 706,25 | |
| | - dont CNR | 16 560,25 | 0,00 | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 3 481,26 | 609,18 | |
| | - dont CNR | 0,00 | 0,00 | |
| | Reprise de déficits | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | TOTAL Dépenses | 1 557 318,52 | 60 447,57 | |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 557 318,52 | 60 447,57 | 1 617 766,09 |
| | - dont CNR | 16 560,25 | 0,00 | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 | 0,00 | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 | 0,00 | |
| | Reprise d'excédents | 0,00 | 0,00 | |
| | | TOTAL Recettes | 1 557 318,52 | 60 447,57 |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 1 601 205,84 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 376 978,57 € (fraction forfaitaire s'élevant à 114 748,21 €).

Le prix de journée est fixé à 30,18 €.

- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 163 779,70 € (fraction forfaitaire s'élevant à 13 648,31 €).

Le prix de journée est fixé à 44,87 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 447,57 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 037,30 €).

Le prix de journée est fixé à 33,12 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre Hospitalier de LE QUESNOY (FINESS : 590 781 670) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

28 JUIN 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Françoise VAN RECHEM

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-28-025

SsiadSDeValenciennesValenciennes06-28

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD de VALENCIENNES à Valenciennes

FINESS : 590 807 731

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 7 mai 2005 de la structure SSIAD de VALENCIENNES, sis 7 rue Lucien Jonas VALENCIENNES à Valenciennes et gérée par l'entité dénommée CCAS de VALENCIENNES ;
- Vu La décision en date du 18 juin 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de VALENCIENNES (590 807 731) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 juin 2018 ;

Article 1^{ER} A compter du 19 juin 2018, la dotation globale de soins est fixée à 675 345,92 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 675 345,92 € (fraction forfaitaire s'élevant à 56 278 ,83 €).

Le prix de journée est fixé à 28,03 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 167 144,94 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 559 388,42 |
| | - dont CNR | 8 081,71 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 27 591,80 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Reprise de déficits | 0,00 |
| | TOTAL Dépenses | 754 125,16 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 675 345,92 |
| | - dont CNR | 8 081,71 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 |
| | Reprise d'excédents | 78 779,24 |
| | | TOTAL Recettes |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 746 043,45 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 746 043,45 € (fraction forfaitaire s'élevant à 62 170,29 €).

Le prix de journée est fixé à 30,97 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de VALENCIENNES (FINESS : 590 798 534) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

28 JUIN 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Françoise VANRECHEM